

SOGEMO
Société civile au capital de 2 586 000 euros
Siège social : 67 Rue Nationale Ennetières
59710 AVELIN
809 010 283 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 10 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 mai,
A neuf heures,

Les associés de la société SOGEMO, société civile au capital de 2 586 000 euros, divisé en 1 724 parts de 1 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

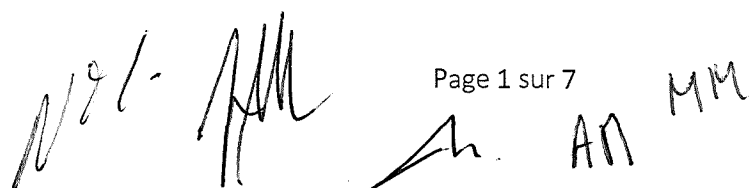
Monsieur Antoine MOMONT, titulaire de 574 parts sociales en nue-propiété
Monsieur Matthieu MOMONT, titulaire de 574 parts sociales en nue-propiété
Madame Nicole MOMONT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
titulaire de 861 parts sociales en usufruit
Monsieur Philippe MOMONT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
titulaire de 861 parts sociales en usufruit
Monsieur Thibault MOMONT, titulaire de 574 parts sociales en nue-propiété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux majorités requises.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MOMONT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

 Page 1 sur 7
MM

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Réduction du capital social d'une somme de 1 776 736,178861789 euros par voie de réduction de la valeur nominale de parts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 16,2588617885051 euros par incorporation partielle de la prime d'apport et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 13.1 des statuts par l'ajout d'une clause désignant Mme Nicole MOMONT, gérante successive pour les cas visés,
- Modification de l'article 17 des statuts par l'ajout d'une clause de répartition des droits sur les bénéfices en cas de démembrement des parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- le texte du projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Sur l'ordre du jour ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

not.   AM MM

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice de 9 215,21 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Apurement partiel des pertes antérieures

Bénéfice de l'exercice9 215,21 euros
En conséquence le compte "report à nouveau" ressort à (15 957,84) euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sur l'ordre du jour extraordinaire :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 1 776 736,178861789 euros pour le ramener de 2 586 000,00 euros à 809 263,8211382110 euros par voie de remboursement d'une somme de 1 030,58943089431 euros par part sociale, correspondant à une reprise d'apport au sens de l'article 112 du code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

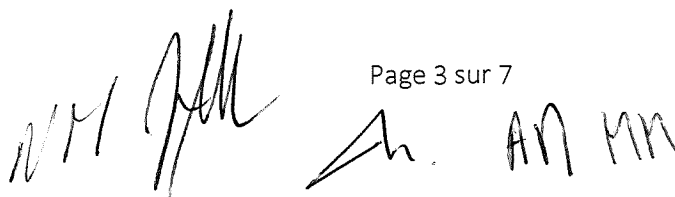
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 1 030,58943089431 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 1 500 euros, sera ramenée à 469.4105691056910 euros.

Le remboursement de la somme de 1 030,58943089431 euros par part sera effectué comptant au siège de la Société avant le 30 septembre 2024, suivant la répartition suivante :

Remboursement au prorata des valeurs de démembrement				
	<u>part NP 60%</u>	<u>part US 40%</u>	<u>parts PP 100%</u>	<u>Total réduction</u>
Philippe MOMONT		354 935,00 €	1 030,59 €	355 965,59 €
Nicole PASBECQ MOMONT		354 935,00 €	1 030,59 €	355 965,59 €
Antoine MOMONT	354 935,00 €			354 935,00 €
Thibault MOMONT	354 935,00 €			354 935,00 €
Matthieu MOMONT	354 935,00 €			354 935,00 €
	<u>1 064 805,00 €</u>	<u>709 870,00 €</u>	<u>2 061,18 €</u>	<u>1 776 736,18 €</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 809 263,821138211 euros, divisé en 1 724 parts de 469,4105691056910 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 16,2588617885051 euros pour le porter à 809 280,08 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la prime d'apport figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 décembre 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 1 724 parts existantes, lequel est porté de 469,4105691056910 euros à 469,42 euros par part.

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :

"3. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 mai 2024, le capital social a été réduit de 1 776 736,178861789 euros pour être ramené à 809 263,8211382110 euros par voie de diminution de 1 030,58943089431 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution.

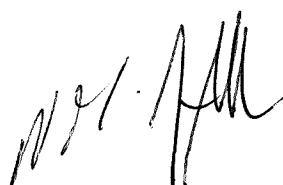
4. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 10 mai 2024, le capital social a ensuite été augmenté d'une somme de 16,2588617885051 euros pour être porté à 809 280,08 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la prime d'apport figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 décembre 2023. Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 1 724 parts existantes, lequel est porté de 469,4105691056910 euros à 469,42 euros.

Le capital social est fixé à la somme de 809 280,08 euros.

Il est divisé en 1 724 parts sociales de 469,42 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1 724 et libellées dans les conditions indiquées aux présents statuts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de désigner Madame Nicole PASBECQ MOMONT, en qualité de gérante successive de Monsieur Philippe MOMONT, l'actuel gérant, en cas de prédécès ou d'empêchement physique ou psychologique durable de ce dernier.

En conséquence, elle décide de modifier l'article 13.1 des statuts, par l'ajout, à la fin de l'article de la clause de gérance successive, suivante :

« Clause de gérance successive

En cas de décès ou de révocation pour empêchement physique ou psychologique durable de Monsieur Philippe MOMONT, Madame Nicole PASBECQ MOMONT, son épouse, sera, si elle lui survit, de plein droit gérante de la société pour une durée illimitée à partir du décès de Monsieur Philippe MOMONT ou de la date de sa révocation pour les motifs visés.

En cas de décès de Monsieur Philippe MOMONT et de Madame Nicole PASBECQ MOMONT, le gérant ou les gérants seront nommés dans les conditions du présent article 13.1. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance, réduire les droits de l'usufruitier sur les bénéfices à la partie du résultat distribuable correspondant au résultat courant, seul, de la période de référence et de réserver la partie des bénéfices correspondant aux résultats exceptionnels de l'exercice social au nu-proprétaire.

En conséquence, elle décide de modifier comme suit, l'article 17 des statuts :

« ARTICLE 17 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

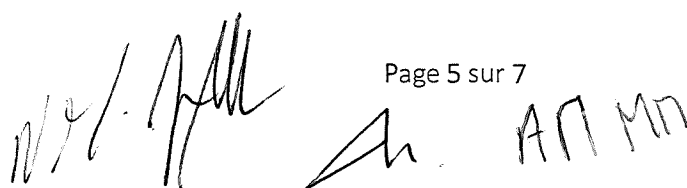
La collectivité des associés procède annuellement à la détermination du résultat de l'exercice et à sa répartition dans les conditions ci-après :

Les résultats courants sont constitués par tous les produits de l'exercice sous déduction des frais et charges supportés par la société, en ce compris toutes provisions, sur l'ensemble des éléments d'actif comptabilisés dans l'actif circulant de la société.

S'entendent entre autres du résultat courant, les plus-values ou moins-values de cession de valeurs mobilières de placement.

Le résultat exceptionnel est constitué par les plus-values ou moins-values sur cession d'actif immobilisé.

Le résultat distribuable de la période de référence est constitué par l'addition des résultats nets courant et exceptionnel de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. On the left, there is a signature that appears to be 'M. P.' followed by another signature. On the right, there are initials 'A. M.' and 'M. M.'.

Après approbation du rapport d'ensemble du gérant, les associés décident de distribuer ou de porter tout ou partie dudit résultat distribuable à un ou plusieurs comptes de réserves générales ou spéciales ; ou de le reporter à nouveau.

Les sommes dont la distribution est décidée sont réparties entre les associés en fonction de leurs droits et proportionnellement à leur part dans le capital social. Il en est de même pour la contribution aux pertes s'il y a lieu.

A défaut de convention contraire rendue opposable à l'administration avant la clôture de l'exercice social, la répartition des droits de l'usufruitier et du nu-proprétaire, ainsi que la charge d'impôt afférente, seront régies par les dispositions de la clause suivante :

Clause de répartition en cas de démembrement de propriété des parts sociales

Situation de l'usufruitier

Droits sur le résultat courant

En cas de démembrement des titres sociaux, les droits dans les bénéfices conférés par la qualité d'usufruitier correspondent au résultat courant de la période de référence tel que décrit plus haut.

A défaut d'autre convention, l'usufruitier sera seul redevable des impositions liées à ces distributions.

Droits sur les réserves distribuables

Les compléments prélevés sur un ou plusieurs postes de réserves à l'effet de compléter un résultat distribuable insuffisant restent attachés au résultat distribuable sur lesquels s'expriment les droits des associés et ceux conférés par la qualité d'usufruitier, dans la limite de 5% du résultat distribuable.

Situation du nu-proprétaire

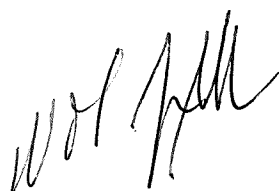
Le nu-proprétaire aura un droit exclusif sur le résultat exceptionnel tel que décrit plus haut, ainsi que sur les réserves, sous réserve du respect des droits de l'usufruitier. Les droits de l'usufruitier s'exerçant alors, sauf convention contraire, sous la forme d'un quasi-usufruit.

Il aura droit également au remboursement de ses apports, aux distributions de réserves dans les proportions ci-dessus, ainsi qu'au boni de liquidation le cas échéant.

Il contribue aux pertes s'il y a lieu.

A défaut d'autre convention, le nu-proprétaire sera seul redevable des impositions liées à ces distributions, à proportions de ses droits le cas échéant. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



AII MM

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

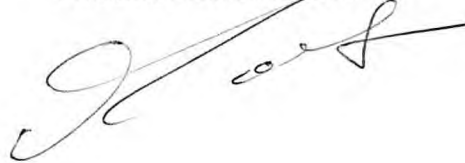
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et les associés.

Monsieur Philippe MOMONT



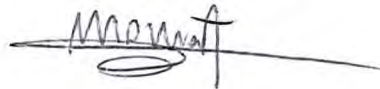
Madame Nicole MOMONT



Monsieur Antoine MOMONT



Monsieur Matthieu MOMONT



Monsieur Thibault MOMONT

